



# MARCHÉ OLD CHELSEA MARKET

## Règlements et Information 2010

*Vision du Marché Old Chelsea Market : Fournir aux consommateurs l'occasion d'acheter des produits artisanaux faits maison de qualité supérieure, directement du cultivateur, du producteur ou de l'artisan local.*

### 1. Emplacement

Le Marché Old Chelsea Market se tiendra tous les samedis sur le terrain du Centre Meredith, site du futur centre communautaire de Chelsea, à Old Chelsea (Québec).

### 2. Ouverture

Le Marché sera ouvert de 9 h à 14 h, du 22 mai au 16 octobre 2010 (22 semaines). Les vendeurs devront être prêts à exposer à compter de 9 heures. Aucun vendeur ne pourra quitter le Marché avant 14 heures, sauf s'il a reçu une permission spéciale du gérant du Marché.

### 3. Producteurs et produits autorisés

Les vendeurs devront provenir du Québec et de l'Ontario dans un rayon de 150 km de Chelsea. On favorisera :

- les vendeurs qui résident et cultivent leurs produits 1) dans la municipalité de Chelsea; 2) au Québec;
- les producteurs de produits rares (même s'il y a chevauchement des produits vendus);
- les pratiques ou les matériaux écologiques;
- les vendeurs des années antérieures.

Les responsables du Marché s'efforceront de créer un marché vivant et diversifié offrant aux consommateurs une abondance et une grande variété de produits tout en s'assurant d'offrir aux vendeurs un volume d'affaires durable. Pour atteindre cet objectif, le Marché se réserve le droit de limiter le nombre de vendeurs offrant des produits semblables.

Aucune activité commerciale découlant d'un accord de franchise ne sera permise.

#### Produits autorisés :

- a. Fruits et légumes de culture **biorégionale**
- b. Fleurs, plantes, fines herbes et petits arbustes
- c. Conserves et produits de boulangerie-pâtisserie maison (doivent être produits localement), miel et sirop d'érable
- d. Viande, poisson, volaille, oeufs et produits laitiers. Les vendeurs doivent obtenir du bureau de santé local les autorisations et renseignements de manutention nécessaires.
- e. Bois de chauffage, fourrures, peaux et cuir, produits artisanaux et artistiques (**créations personnelles à 100 %**)
- f. Café et thé équitables, jus de fruits et boissons rafraîchissantes seulement à titre de complément sont autorisés aux vendeurs qui vendent exclusivement des produits de boulangerie-pâtisserie maison ou des viandes auto-produites, telles que saucisses cuites à

l'exception de thés et de jus maison). Le tout doit recevoir l'approbation du comité du Marché Old Chelsea Market.

Chaque fabricant ou producteur doit déclarer sur le formulaire d'inscription ou de renouvellement que chaque article qu'il met en vente est le produit de sa propre création ou production et a été créé ou produit en sa présence et sous sa surveillance directe et personnelle.

Le fabricant ou producteur devra être en mesure de présenter la production de chaque article offert en vente, à une semaine d'avis et en présence d'un représentant du jury, sur demande de celui-ci. Cette démonstration devra être réalisée à l'intérieur d'une distance et à un endroit jugé raisonnable par le jury.

#### **4. Produits – (Agriculture, horticulture et production alimentaire) régionaux**

Afin de maintenir l'intégrité du caractère local et saisonnier du Marché, il est interdit d'importer des produits qui sont attendus plus tard sur le marché local pour « prendre une longueur d'avance sur le marché », p. ex. aucun vendeur ne peut vendre des tomates du sud de l'Ontario au début de juillet alors que les tomates des producteurs locaux ne sont attendues qu'à la fin de juillet.

Le Marché Old Chelsea Market est un marché de producteurs. La totalité (100 %) des marchandises mises en vente par les vendeurs doivent être cultivées sur place, sauf autorisation contraire par le comité du Marché.

Les vendeurs qui exploitent un emplacement de nourriture préparée (p. ex. casse-croûte, crêpes, saucisses sur petit pain, nouilles) sont exemptés de la règle des 100 % de production locale. Ils doivent fabriquer les produits, mais ne doivent pas cultiver les produits eux-mêmes.

La vente de produits **biologiques** est **fortement encouragée** au Marché Old Chelsea Market. Les producteurs de produits biologiques doivent présenter une copie de leur certification biologique au comité du Marché et doivent en conserver une copie à leur emplacement.

#### **5. Le fabricant ou producteur est le vendeur**

Au Marché Old Chelsea Market, le producteur est le vendeur! Ceci crée un lien de confiance et permet au producteur de partager ses connaissances. Les seules autres personnes autorisées à vendre sont :

- les membres de la famille;
- les associés qui participent quotidiennement à la production des articles vendus;
- des employés qui sont très familiers avec les produits, leur création et leur production.

Les vendeurs doivent aussi être :

- stables tout au long de la saison de manière à être bien connus des clients;
- bien renseignés sur les produits et connaître à fond tous les aspects de la production de manière à pouvoir répondre aux questions des clients.

Un fabricant ou producteur peut décider d'employer d'autres personnes pour travailler avec lui. Les vendeurs additionnels doivent connaître à fond tous les aspects de la production de manière à pouvoir répondre aux questions des clients.

Les grossistes et leurs représentants sont strictement interdits!

## 6. Emballage, manutention et étiquetage des produits alimentaires

Tous les produits vendus au Marché Old Chelsea Market doivent répondre aux règlements des Services d'hygiène fédéral et régional. Ils devront être vendus par unités ou contenants légaux, tels que le boisseau, le panier de 4L, le litre, etc. Si le produit est vendu au poids, la balance doit être étalonnée par l'inspecteur gouvernemental, et un autocollant valide doit être apposé en évidence. Tout produit doit être correctement étiqueté et marqué d'un prix, et toutes les étiquettes doivent être conformes aux lois et règlements fédéraux et régionaux applicables au produit. Il incombe aux vendeurs de veiller à ce que leurs produits répondent aux normes fédérales et provinciales de transport, d'entreposage, d'emballage, d'étiquetage et de manutention applicables à leurs produits.

Seuls les producteurs certifiés biologiques par l'association CAAQ accréditée et certifiée peuvent utiliser les termes « **bio** », « **biologique** », « **écologique** », « **biodynamique** », ou tout autre terme similaire destiné à informer le consommateur qu'un produit est biologique. Les producteurs de produits biologiques doivent fournir une copie de leur certification biologique au comité du Marché et doivent en conserver une copie à leur emplacement. Les producteurs de produits biologiques et les vendeurs qui mettent en vente des produits préparés contenant des ingrédients biologiques devraient se familiariser avec les « normes biologiques de référence du Québec » en matière d'étiquetage et de publicité (disponibles sur le site du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec : [www.caaqbio.org](http://www.caaqbio.org)).

## 7. Vendeurs et musiciens permanents, saisonniers et occasionnels

La priorité est accordée aux exposants inscrits pour la saison complète, mais le Marché invite et encourage la participation des vendeurs saisonniers et occasionnels. Les vendeurs occasionnels s'inscrivent pour une journée à la fois. Un emplacement leur est assigné selon les disponibilités au coût de 30 \$. Le Marché se réserve le droit de limiter la participation des vendeurs saisonniers (4 semaines) et occasionnels à ceux qui offrent des produits qui ne sont pas déjà offerts par les vendeurs permanents, inscrits pour la saison complète. Cette politique vise à encourager et à soutenir les producteurs qui s'engagent pour toute la saison, ainsi qu'à empêcher le « dumping » de produits en saison.

Les exposants permanents signent un bail au printemps 2010 et s'engagent à exposer tous les samedis pendant la saison complète, du 22 mai au 16 octobre 2010. Le tarif pour la saison complète est seulement disponible jusqu'au 22 mai 2010. Aucun remboursement ne sera accordé.

Tous les vendeurs DOIVENT communiquer avec le gérant du Marché le vendredi soir ou le samedi matin avant l'heure du marché pour signaler leur absence s'ils ne peuvent pas être présents au marché ce samedi. Rappelez-vous que le Marché est ouvert beau temps mauvais temps et qu'il est fréquenté par un grand nombre de personnes même quand il pleut!

Les exposants permanents auront la possibilité d'inscrire leur nom et leurs coordonnées sur le site Web du Marché. Les renseignements seront transcrits de leur formulaire d'inscription.

Les musiciens locaux (seuls ou en groupe) peuvent s'inscrire comme musiciens ambulants pour un samedi donné. Les représentations seront acoustiques et « débranchées » (*unplugged*), et les musiciens devront fournir leur propre matériel. Le marché leur fera un don de 50 \$ et ils peuvent recueillir des dons et vendre leurs marchandises, soit leurs disques compacts/CD.

## 8. Coûts

Tous les articles mis en vente doivent porter un prix placé de façon claire et évidente. Les vendeurs ne doivent pas recourir à des pratiques de bradage ni vendre leurs produits à des prix d'aubaine ou de solde. Les rabais incitatifs en fonction du volume sont permis, p. ex. 2 \$ ch – 3 pour 5 \$, mais non les rabais incitatifs qui présentent une image de marché aux puces, p. ex. « Solde de fin de saison », « Achetez-en deux, obtenez-en un gratuit », « 50 % de rabais ».

**Si les prix sont trop élevés et irraisonnables, le marché se réserve le droit d'accepter un autre vendeur ayant les mêmes produits pour stimuler la compétition.**

Il n'est pas permis d'annoncer ou de vendre ses produits à la criée.

## 9. Tarifs des kiosques et espaces additionnels

Tarifs pour 2010 :

Saison complète (21 semaines)	350 \$/kiosque (tarif valide jusqu'au 22 mai 2010)
4 fins de semaine	80 \$ (20 \$/jour)
Occasionnel (par jour)	30 \$/kiosque (peut varier selon la saison)

\*Un **MAXIMUM** de deux (2) personnes défavorisées, jeunes ou groupes de bienfaisance ou sans but lucratif par semaine pourront exposer sans frais en réservant à l'avance. Le groupe doit fournir des précisions sur les objectifs de l'organisme ou de la collecte de fonds pour approbation à la discrétion du Comité du Marché Old Chelsea Market.

Tous les vendeurs doivent prendre un engagement envers la saison et les dates choisies en signant une entente accompagnée d'un dépôt à l'approbation de leur demande d'inscription.

Tous les droits doivent être acquittés avant le premier jour de présence au Marché.

Les vendeurs occasionnels doivent payer leurs droits d'emplacement à la journée, en argent comptant et au début de la journée.

On demande à tous les vendeurs de déclarer leurs recettes quotidiennes, de façon anonyme et confidentielle, en remplissant une fiche à cet effet et en la glissant dans la fente de la boîte en bois installée au kiosque du gérant du Marché.

Les vendeurs permanents peuvent louer un deuxième kiosque selon leurs besoins et selon l'espace disponible, au tarif occasionnel (quotidien).

## 10. Attribution des kiosques et partage de kiosques

Les kiosques seront réservés d'abord aux exposants permanents, puis aux exposants saisonniers et, enfin, aux exposants occasionnels selon la disponibilité des espaces. Le ratio des exposants de produits agricoles, horticoles et alimentaires aux produits d'artisanat sera approximativement de 3 ou 4 à 2. Les kiosques qui ne seront pas occupés à l'ouverture du marché à 9 heures, seront offerts aux exposants occasionnels. Les exposants occasionnels devront arriver au marché pour 8 h 30 et s'inscrire sur la liste d'attente. Les kiosques seront assignés par le gérant du Marché à 9 heures, selon le principe du premier arrivé, premier servi, à condition que les produits offerts répondent aux critères du jury et/ou que le vendeur ait été pré-approuvé.

Un kiosque pourra être partagé par deux exposants au **maximum** à l'exception des artistes qui peuvent partager un kiosque à quatre. Chaque exposant doit être membre de l'Association du Marché Old Chelsea Market et être présent 50 % du temps.

## **11. Kiosques, auvents & affiches**

Les dimensions des kiosques seront d'environ 10 pi x 10 pi. Les vendeurs devront fournir leurs propres tables et auvents. Le marché restera ouvert beau temps, mauvais temps. Les auvents peuvent avoir la forme d'une tente ou d'un parasol, mesurant au plus 10 pi x 10 pi. Tous les auvents (y compris les parasols) sur le site pendant la période des activités régulières du marché, y compris les périodes de montage et de démontage des kiosques, devront être ancrés de façon suffisante et sûre depuis le moment où ils seront installés jusqu'au moment où ils seront retirés. Un vendeur qui n'aura pas ancré correctement son auvent ne sera pas autorisé à vendre ses produits au marché pendant cette journée, à moins qu'il n'accepte de fermer et d'enlever son auvent et de travailler sans celui-ci. Les bâches ne sont pas permises.

Tous les vendeurs doivent afficher de façon évidente sur leur kiosque leur nom, le nom de leur ferme s'il y a lieu, ainsi que leur adresse. Nous recommandons que les produits portent une étiquette (en français et en anglais) où sont inscrits le nom du vendeur, le prix du produit et la liste des ingrédients qu'il contient, pour des raisons de responsabilité.

## **12. Stationnement et véhicules**

Sauf dans le cas où les véhicules font partie de l'exposition, les exposants devront déplacer leur véhicule du marché à compter de 8 h 50. La vente à partir d'un véhicule devra être autorisée à l'avance par le comité du marché. Les agriculteurs et producteurs de produits périssables peuvent laisser leur véhicule près de leur kiosque. Un stationnement séparé de l'aire d'accès au Marché leur sera réservé. Aucun véhicule ne pourra circuler sur le site du Marché pendant les heures d'ouverture.

## **13. Artistes et artisans seulement**

Tout artiste qui n'a pas participé antérieurement au Marché Old Chelsea Market peut avoir une journée gratuite. Le marché fournira gratuitement une tente pour les artistes et une table de 3'x4'. Elle est disponible sur demande et premier venu premier servi. Cette tente peut être partagée par un maximum de quatre artistes et les frais de kiosque seront partagés par les artistes présents. Elle peut être employée pour un maximum de 5 samedis par saison par artiste, après, vous devez fournir votre propre tente et table. Tout artiste peut collaborer avec trois autres artistes pour partager un kiosque avec leur propre tente. Normalement, un maximum de deux exposants peuvent partager un kiosque, mais nous avons fait une exception pour les artistes.

## **14. Entente d'adhésion des membres**

Tous les vendeurs doivent être membres de l'Association du Marché Old Chelsea Market et en accepter les règles et réglementations. La cotisation annuelle est de 25 \$ par année et elle est comprise dans les droits d'inscription (par ex. les vendeurs inscrits pour la saison complète doivent payer au total 375 \$). N'importe qui peut être membre associé; la cotisation est de 5 \$. Tous les vendeurs doivent signer une déclaration selon laquelle ils ont lu, compris et accepté les règlements du Marché. L'assemblée générale se tiendra annuellement au mois de septembre.

## 15. Jury

Tous les vendeurs doivent déclarer lors de l'inscription toutes les marchandises qu'ils mettront en vente au marché. L'inscription sera évaluée par le comité du jury du Marché Old Chelsea Market. Seuls les vendeurs et les produits sélectionnés par le jury seront autorisés au Marché Old Chelsea Market. En tout temps durant la saison, le vendeur qui décide d'offrir des produits additionnels doit en obtenir l'autorisation préalable du gérant du Marché ou du comité du jury du Marché, la décision du comité du jury étant finale.

### Procédures du jury :

- Les éventuels vendeurs doivent soumettre une demande d'inscription avant l'échéance fixée avant le début de la saison du marché.
- Aux nouveaux vendeurs, le jury demande de voir soit des photos des produits qu'ils désirent mettre en vente, soit les produits eux-mêmes, soit les deux.
- Après que le vendeur a été accepté, il fera l'objet d'une inspection à son kiosque. L'apparence du kiosque et de l'étalage est une composante importante de la poursuite de la participation au Marché.
- Le jury se réserve le droit d'accepter certains articles et d'en refuser d'autres, s'il estime que certains articles ne cadrent pas avec la vision du Marché.

## 16. Responsabilité du vendeur

Chaque vendeur fournira son propre équipement :

- a. Les vendeurs, leur matériel et leur étalage doivent être propres et soignés.
- b. Les activités de vente doivent être restreintes aux abords immédiats du kiosque et menées de façon sobre (pas de cris ou d'appels aux clients).
- c. Les vendeurs doivent enlever leurs rebuts et laisser le marché propre et en ordre. Les rebuts ne doivent pas être laissés dans les poubelles municipales.
- d. Les vendeurs doivent se conformer aux réglementations fédérales, provinciales et municipales en matière de taxes de vente, d'étiquetage, de santé, de sécurité et de la loi pour promouvoir la langue française au Québec. Les vendeurs doivent afficher leurs permis en tout temps.
- e. Le Marché demande aux vendeurs d'être attentifs à l'impact que pourraient avoir les odeurs et les bruits en provenance de leur kiosque auprès des autres vendeurs et du public et de coopérer face à des demandes d'atténuation raisonnables. Les tentes ne doivent pas dépasser la limite de la devanture des kiosques de façon à ne pas cacher les autres kiosques.
- f. Les vendeurs sont **fortement incités à être présents chaque samedi** pour lesquels ils ont réservé un emplacement, de façon à maintenir la cohérence du Marché. On demande aux vendeurs d'aviser le gérant du Marché avant le jour du marché s'ils savent qu'ils ne pourront pas être présents. Les vendeurs ne sont pas autorisés à sous-louer leur kiosque ni à laisser une autre personne l'utiliser.

## 17. Jeunes marchands

Les jeunes de 16 ans et moins sont invités à occuper un kiosque le dernier samedi de chaque mois. Tous les produits à vendre doivent être cultivés, fabriqués ou produits par l'exposant! Il n'y a pas de frais et il n'est pas nécessaire de s'inscrire. Les jeunes marchands doivent amener leur propre table, enseigne, chaise et parasol. Nous demandons la présence d'un parent ou d'un adulte pour la supervision.

## **18. Cigarette et génératrices**

Il n'est pas permis de fumer sur le site du Marché. Les vendeurs n'ont pas le droit d'utiliser une génératrice. Le Marché se réserve le droit d'employer une génératrice lors d'un événement spécial (ex musique pendant la foire automnale).

## **19. Plaintes et appels**

Le jour du marché, c'est le gérant du Marché qui prend les décisions finales concernant les opérations du Marché. Il ou elle peut demander à un vendeur de retirer des articles inappropriés ou de piètre qualité ou de nettoyer son emplacement. Les vendeurs conviennent d'accepter de se soumettre à ses directives le jour du marché. Les vendeurs qui ne respectent pas les règles du marché, causent du désordre, font de fausses déclarations concernant leurs marchandises, ne réussissent pas à répondre aux normes des Services d'hygiène ou à gérer les plaintes de clients sur la qualité de leurs produits peuvent être exclus du Marché. Un vendeur qui n'est pas satisfait d'une décision du gérant du Marché peut en appeler de la décision auprès du Comité du Marché Old Chelsea Market, moyennant des frais de 10 \$.

## **20. Assurance**

Le Marché Old Chelsea Market détient une couverture d'assurance de responsabilité civile et contre les dommages matériels. Tous les vendeurs sont responsables de leur propre couverture additionnelle, s'il y a lieu. Le Marché Old Chelsea Market ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou accidents éventuels, ni des produits ou de la conduite des vendeurs.

## **21. Animaux**

Les animaux domestiques présents sur le site du Marché doivent être attachés avec une laisse de 3 pieds, ne peuvent pas pénétrer à l'intérieur d'un kiosque ni s'en approcher et ne doivent pas entrer en contact avec d'autres chiens.

## **22. Déchets**

Les kiosques et les abris doivent être exempts de déchets durant toute la journée du marché. À la fin de la journée, les vendeurs doivent ramener chez eux tous leurs déchets. Le ramassage des déchets est particulièrement crucial pour les vendeurs de produits alimentaires à cause du risque de vermine. Les rognures de tels produits doivent être scrupuleusement ramassées et jetées.

## **23. Entreposage à l'intérieur du kiosque**

Les contenants et le matériel de stockage d'un vendeur doivent être restreints à son emplacement personnel et gardés hors de la vue des clients.

## **24. Alcool**

Les boissons alcoolisées ne sont pas permises sur le site du Marché à l'exception des vendeurs ayant l'autorisation du Marché et du Gouvernement.

**Ce sont là les règlements du Marché Old Chelsea Market. Des modifications et des ajouts peuvent être faits à la discrétion du conseil d'administration du Marché.**